



2024

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 16
En date du 13 février 2024

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Appel à projet pollinisateurs sauvages 2024-2025 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Considérant le projet municipal, réalisé en liaison avec le Parc Naturel Oise – Pays de France et avec l'implication de plusieurs associations luzarchoises, d'implantation de 5 ruches, de distribution du miel en circuit court, de plantation d'arbustes mellifères, de séances de découverte et de sensibilisation aux insectes pollinisateurs à l'attention des enfants d'une part et du grand public d'autre part.

Considérant que le coût complet de ce projet s'élève à 10 269,74 € H.T.

Considérant que le coût de ce projet sera inscrit au budget primitif 2024 de la ville de Luzarches

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
	HT		Montant
Montant des travaux	10 269,74 €	Subvention CD 95 sollicitée 50 % du montant du projet ; dispositif « pollinisateurs sauvages en Val d'Oise 2024-2025 »	5 134,87 €
		Part Communale	5 134,87 €
Total	10 269,74 €	Total	10 269,74 €

Le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 5 134,87 € dans le cadre du dispositif « Appel à projet pollinisateurs sauvages 2024-2025 »

Article 2 : De s'engager à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu.

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2024.


Michel MANSOUX
 Maire